



# GAZETTE DE VIENNE,

DU MEcredi 19 NOVEMBRE 1766.

*FIN du Traité de paix conclu avec le Roi de CANDEA &c.*

ART. XVII. Tous Prisonniers, tant Européens que Malayes & Cypayes, tous Déferteurs & Transfuges Européens & Miliciens Nationaux, ainsi que tous Rebelles déserterés du Pays de la Compagnie, seront incessamment reproduits, & son Artillerie, enlevée à *Hangwellen* & ailleurs, promptement restituée.

XVIII. On arrêtera aussi sur le champ les Esclaves échappés & transfuges, pour lesquels les Patrons respectifs les payeront 10 Ecus par tête à ceux qui s'en seront saisis & les auront livrés entre leurs mains.

XIX. Au cas qu'aucun des Sujets de la Compagnie commit quelque excès dans les terres du Roi, ou se rendit coupable de quelque forfait digne de punition corporelle, il sera appréhendé par les Troupes de S. M. & livré, à la Compagnie, qui lui infligera le genre, de supplice convenable & donnera satisfaction à la Partie offensée. La Compagnie, en agira de même envers quiconque des Sujets du Roi qui auroit commis des crimes de cette nature dans l'étendue de ses Possessions.

XX. Sur ce principe on entretiendra une étroite amitié entre les deux Puissances, & comme la Compagnie s'engage à protéger le Roi dans tout le Royaume contre toutes violences

au-

au-dehors, S. M. promet aussi en pareils cas d'aider la Compagnie, soit par armes & nombre de Troupes, ou autrement, en continuant ainsi jusqu'à ce que l'Ennemi soit entièrement chassé de l'Isle.

XXI. Le Roi & les Grands Officiers de sa Cour ne pourront entretenir de Correspondance avec aucune Nation Européenne, sinon avec Mrs. les Hollandois, & bien moins encore conclure des Traités. Au contraire, ils s'obligent de livrer à la Compagnie tous Européens étrangers qui pourroient s'être glissés dans le Pays, & de ne contracter avec les Princes Indiens aucune liaison au préjudice de l'illustre Compagnie.

XXII. En revanche elle s'engage à ne jamais conclure de Traité avec aucune Puissance contre le Roi de Candea, ou au desavantage de S. M.

XXIII. Afin de maintenir la bonne intelligence mutuelle, on enverra de part & d'autre des Ambassadeurs, qui proposeront ce qu'il sera nécessaire de régler, tant par rapport au sel & carmaat que relativement à la canelle. Ces Ambassadeurs respectifs recevront également les honneurs que se doivent réciproquement de bons Amis, & le Cérémonial entre eux sera parfaitement conforme.

XXIV. Ces Articles de Paix seront religieusement observés & accomplis; mais s'il arrivoit, contre toute espérance & attente, que l'une des Parties Contractantes entreprit quelque chose de contraire à ces stipulations, ou s'écartât de ce qui se trouve conditionné dans le Traité, la Paix & l'Amitié n'en subsisteront pas moins; mais la Partie offensée en portera ses plaintes & en demandera satisfaction, qu'elle obtiendra dans le terme de six semaines.

XXV. Néanmoins, si par l'un ou l'autre incident, les six semaines, après déclaration faite de l'offense, vinssent à s'écouler, sans que l'on eût donné, ou que même on eût refusé satisfaction, alors la Partie en défaut sera réputée

pour avoir enfreint le Traité, & celle lésée aura droit d'en tirer raison par la voye des armes. Fait à Colombo le 14 Février 1766.

*Certificats, ennexés au Traité & conçus en Langue Singaloise.*

„ Nous, soussignés Ambassadeurs du Roi de Candea, déclarons par la Présente que par ordre & conformément à l'intention de notre Souverain, nous avons conclu le Traité de Paix & d'Amitié ci-dessus avec Mr. Godefroid-Leonard de Coffe, Principal Marchand, Grand Dessave de Colombo, & Jean-Gerard von Angelbeek, Principal Marchand & Secrétaire, à ce autorisés par Son Excellence Mr. le Gouverneur Iman-Guillaume Falck, lequel Traité nous promettons qu'il sera approuvé, signé par Sa Majesté & les Grands de la Cour, & muni du Sceau du Royaume. „

„ A Colombo le 14 Février 1766.

„ Ainsi contracté & convenu entre nous soussignés Commissaires de la part de Son Excellence Mr. le Gouverneur & Directeur Iman-Guillaume Falck, Mrs. les Membres du Conseil Intime de Ceylan & Mrs. les respectables Ambassadeurs du Roi de Candea Doembere Ralebamy, Grand Dessave de Maiele; Pilime Telauwele Grand Dessave de Sifseggam & des trois Korles; Angammonne Ralbamy, Grand Dessave d'Oedepalate; Miewatterie Ralebamy, Grand Secrétaire du Roi & Morgamme Mohandiram Ralebamy. Au Château de Colombo le 14 Avril 1766. „

*Au-dessous du Traité, muni des Sings de 14 Ambassadeurs Candéens, étoit signé:*

G. L. COSTE & J. G. VAN ANGELBEEK, JEAN REINTOUS, Premier Secrétaire du committé Secret.

*De CADIX le 10 Octobre.*

On a appris que la Frégate du Roi de Maroc la Saletine, qui comme on

Laannoncé en dernier lieu, a échoué sur la plage, avoit été obligée, par un coup de vent de déraider de la rade de *Salé*: elle y mouilloit pour achever son armement qu'elle n'avoit pu completer dans la riviere de *Salé*, parce que le peu de fond oblige les Corfaires d'en sortir & de passer la barre avant de prendre leur artillerie, leur eau & les agrès nécessaires. Elle n'avoit sur son bord, lorsqu'elle essuya le coup de vent, que dix neuf canons, au lieu de vingt quatre qu'elle auroit dû avoir, & soixante-treize hommes au lieu de cent cinquante, dont son équipage devoit être composé, & qui pour la plus part étoient restés à terre. On assure que cette Frégate est enfoncée en plusieurs endroits par les coups de vent qu'elle a reçus, & qu'il s'y est introduit une grande quantité d'eau. On a proposé deux autres *Maures*, indépendamment de celui qui parle *Espagnol*, pour veiller au transport des effets, qui seront sauvés.

Des lettres de *Huelva*, bourg d'un département situé sur cette Côte, portent qu'une autre Frégate de *S. le*, qui paroît en avoir deradé en même tems, & ainsi que la *Saletine*. avant d'avoir fait son armement complet, avoit fait naufrage le 10 de ce mois sur la pointe d'*Umbria* entre *Huelva* & *Gibraleon*; qu'on en a sauvé près de soixante personnes & que le reste, dont le nombre étoit peu considerable, avoit été noyé avec le Capitaine. On n'a point jusqu'à présent de détails plus circonstanciés du naufrage de cette Frégate, qu'on dit être à peu près de la même force que la *Saletine*.

De VERSAILLES le 5. Novembre.

Le Comte de *Rochebford*, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi d'*Angleterre*, eut, le 2, sa premiere audience du Roi, à qui il présenta ses lettres de créance. Il fut conduit à cette audience, ainsi qu'à celle de la Reine & de la Famille Royale, par le fleur la *Live* de la

*Briebe*, Introduceur des Ambassadeurs.

De PARIS le 7 Novembre.

On n'a reçu encore aucun détail direct du tremblement de terre & de l'ouragan qui ont fait tant de ravages à la *Martinique*. Les relations qui en ont été publiées dans quelques Gazettes étrangères ne paroissent pas mériter qu'on y prenne confiance.

Don Ferdinand de *Baeza y Vizentelo*, Marquis de *Casromonte*, *Montemayor y El Aguila*, Grand d'*Espagne* de la premiere Classe, Grand Chancelier Perpetuel du Conseil des Finances du Roi d'*Espagne*, & Gentilhomme en exercice de la Chambre de Sa Majesté Catholique, est mort ici, le 11. de ce mois, âgé de 67 ans. Le Comte de *Cantillana*, son frere, Ambassadeur Extraordinaire du Roi des *Deux Siciles* auprès du Sa Majesté, succede à ses titres & à ses biens.

De LONDRES le 31 Octobre.

La Magistrature de *Norwich* a pris le 22 trois Résolutions, dont la dernière porte, " que toute Personne, qui, en cas de tumulte, ne se joindra point d'abord aux Magistrats & autres Officiers Civils pour disperser & saisir les tumultueux, & qui sera trouvée dans les rues, sera traité comme Séditieux, quelque innocentes qu'elle puisse prétendre que soient ses intentions, puisqu'en bonne justice on ne peut admettre, en pareil cas, l'excuse de n'avoir été que simple Spectateur ". Il se tint encore hier un grand Conseil à *S. James* en présence du Roi. On y agita, à ce qu'on prétend, plusieurs Propositions à faire au Parlement, pour calmer les clamours du Peuple, dont on a toutes les peines du monde à étouffer l'esprit tumultueux. En attendant il s'est établi en quelques Provinces du Royaume des Soucriptions pour lever des fonds de 20, 30 & 40 mille livres sterl., destinés à l'achat de bleds & d'autres denrées aux prix courans, afin de les revendre ensuite aux Nécess.

cessiteux à un prix modique & convenable à leurs facultés.

Mr. *Wilkes*, que l'on avoit dit mort, est reveu ici, sans doute dans le dessein de solliciter la revocation de sa proscription & sa réhabilitation dans les Privilèges de Sujet.

On est informé que le dernier tremblement de terre qu'il y a eu dans les *Indes-Occidentales* s'est fait sentir dans les Isles de *Sainte Croix* & de *Saint-Thomas* appartenantes au Roi de *Danemarck*, & l'on ajoute qu'il a causé de grands dommages dans les succheries de cette dernière Isle. On mande aussi de *Nieuport*, Capitale de l'Isle de *Rhoder*, en *Amérique*, qu'on y ressentit, le 25 Août, une violente secousse qui dura environ vingt secondes, mais qui ne causa aucun dommage considerable.

De la HAYE le 5 Novembre.

Le Baron de *Reischach*, Envoyé-Extraordinaire de Leurs Majestés Impériales, est de retour de *Vienne*, & le Comte de *Welderer*, Ministre de la République aupres du Roi de la *Grande-Bretagne*, lequel s'étoit rendu ici, en est parti pour *Hellevoetsluis*, afin de repasser à sa destination.

De HAMBOURG le 8 Novembre.

L'exécution du séditieux *Hoffmann*, n'est pas la seule, qui se soit faite en *Suede*. Trois de ses complices ont été renvoyés au lieu de leur demeure, pour y subir la peine, qui leur sera infligée. Deux d'entre eux qui ont été convainçus d'être entrés dans le complot, dès le moment que *Hoffmann* l'avoit formé, auront la main droite coupée & la tête tranchée pour être exposées sur des poteaux & leurs

corps sur la roue. Le troisième qui n'étoit pas absolument aussi coupable, sera fustigé de 240 coups de fouet & envoyé pour 6 ans à *Marstrand* pour y être employé aux travaux publics. Trente huit autres complices seront punis avec plus ou moins de rigueur, mais sans perdre la vie, & enfin le reste de ceux que *Hoffmann* avoit rassemblés, seront serieusement amonetés de ne plus à l'avenir se prêter directement ou indirectement à de pareils attroupements.

Les biens de *Hoffmann* & de ses deux principaux complices devoient être confisqués: mais on a bien voulu par grace les laisser à leurs femmes & à leurs enfants.

La Reine *Caroline-Matilde* qui suivant les dernières nouvelles qu'on en a eues, est arrivée le 3 de ce mois au Château de *Frederichsberg*, doit faire aujourd'hui 8 son entrée publique à *Copenhague*, d'où l'on apprend que le Roi de *Danemarck* a fait publier le 27 du mois dernier une Ordonnance portant renouvellement de celles de 1736 & 1753 qui interdisent le galon & toutes sortes de dorures sur les habillements.

De Coblenz, le 6 Novembre.

Le Comte de *Neuperg*, Ministre Plénipotentiaire de la Cour de *Vienne*, arriva ici, le 1 de ce mois, & eut le lendemain la première Audience publique de l'Electeur.

De FRANCFORT, le 10 Novembre.

On a reçu ici la nouvelle de la mort de la Princesse de *Stolberg*, née Princesse de *Nassau-Saarbruck*, decedée le 29 du mois dernier.

---

On trouve chez J. T. de *Trattner*, Libraire & Imprimeur de la Cour dans la Librairie au *Koblarck*.

J. Voti publici per l'Augustissima Imperatrice Regina nel MDCCLXVI. Esposti in ottave dal Signor Abate Pietro Metastasio Poeta cesareo. 4. Torino. 17 kr.

Eben dasselbe Italienisch und deutsch durch Franz Anton von Raab. 4. Triest 1766. 24 kr.

## SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 19 NOVEMBRE 1766.

*De MADRID le 21 Octobre.*

Le Roi continuant d'avoir des égards pour ses troupes, a jugé à propos d'augmenter le prêt des soldats de son Infanterie à commencer du premier Novembre prochain; de destiner des lits séparés à chaque place depuis le Sergent jusqu'au Soldat; d'accorder des gratifications aux Officiers d'Infanterie pour le payement des Domestiques, & d'assigner une paye plus forte aux Officiers, Sergens & Soldats qui se retirent aux invalides. Dans l'Ordonnance du Roi qui a été renduë pour ce bienfait, on a compris celle qui accorde une récompense aux troupes à proportion des années de leur service. On donnera l'ordinaire prochain l'Ordonnance qui a été publiée à ce sujet.

*De Florence le 6 Novembre.*

Le 2 de ce mois après midi Madame la Grande Duchesse s'est montrée la première fois au peuple, S. A. R. s'étant promenée avec Son Auguste Epoux sur le Grand chemin de la *Villa dell Imperiale* jusqu'à la porte de *S. Fridiano*.

Mgr. l'Archiduc Grand-Duc extrêmement satisfait de la Science & de la capacité que Mr. *Lagusus* premier Medecin de Leurs Alteffes Royales a montrées dans le cours de la maladie de Madame la Grande Duchesse a ordonné que tous medecins & chirurgiens, inscrits au Role de la Cour, le reconnoissent pour leur Chef & Superieur, & cet ordre leur a été intimé par un billet du Secretaire de la Cour.

Le Roi des *Deux-Siciles* a accordé à la Ville de *Porto-Ferraio* huit cent sacs de grain au prix de 16 livres le sac, en reconnoissance de ce que le Gouverneur de cette ville en avoit accordé, il y a quelques mois, six cens sacs à la Ville de *Fortolongone*.

La Cour a été en Gala le 1 de ce mois à l'occasion du jour anniversaire de la naissance de S. A. R. Madame l'Archiduchesse *Antoine*.

Le même jour l'Envoyé de *Tripoli* prit avec les cérémonies accoutumées son audience de congé de Mr. le Comte de *Rosenberg*, & on lui envoya ensuite chez lui les presents destinés pour sa Cour, pour sa personne, & pour celles de sa Suite: Ils consistent en quantité de pièces d'argenterie pour un service de table complet & pour d'autres usages; en une chaîne d'or avec un Medaillon representant l'Effigie de S. M. l'Empereur; en plusieurs pièces d'étoffes riches, etoffes de velours, de Drap fin &c. & ils ont été faits au nom de la Cour Imperiale & au nom de la notre.

Ce Ministre est parti le 5 pour *Livourne* avec toute sa Suite, & il doit incessamment en mettre à la voile pour retourner dans sa Patrie.

Le 4 Fête de *St. Charles*, dont le Roi Catholique porte le nom, ainsi que le Prince des *Asturies*, une de Mesdames les Archiduchesses & le Prince & la Princesse de *Lorraine*, la Cour fut en grand Gala, Mgr. le Grand Duc

Duc donna sa main à baiser à cette occasion & dina ici en public au bruit d'une très belle musique de voix & d'Instruments. S. A. R. retourna ensuite immédiatement après le repas à la *Villa dell' Imperiale*, où il y eût le soir grand appartement.

Le même jour le Chevalier *Viviani*, Envoyé extraordinaire d'*Espagne*, donna un grands repas, auquel assisterent le Comte de *Rosenberg*, le Comte de *Thurn* & différens autres Seigneurs & Ministres.

De *Livourne*, le 5 *Novembre*.

Le 28 du mois dernier le *Lion*, Vaisseau de guerre de S. A. R., revint dans ce Port. & la Frégate *Françoise la Forte* jetta 3 de ce mois l'ancre dans notre Rade.

Le Navire de *Raguse*, dont nous avons parlé la semaine dernière, se nommoit la *Reine Catherine*, & étoit commandé par le Capitaine *Pasquali*: il venoit d'*Alexandrie* en *Egypte* & avoit fait sa traversée en 34 jours: son chargement consistoit en 175 bales de lin, 1339 Cuirs, 104 bales de Saffran, 10 de gomme, 6 de Caffé, 2 de Cire, 2 de Drogues, 2 de différentes graines & fruits, 2 de sel ammoniac, 2 d'Ences & 2 de racines de *Zeduaia*. Plus de deux tiers de ce chargement ont été consumés par les flammes, & le reste a été beaucoup endommagé par les eaux de la Mer. Ce Navire a commencé à être en feu le 29 vers midi, & il a brûlé jusqu'au lendemain matin 30.

Depuis l'ordinaire dernier il est entré dans notre Port 31 Bâtimens de diverses Nations, dont onze, en y comprenant ceux arrivés la semaine dernière dont on n'a point donné le détail, avoient à bord 6400 sacs d'orge, 1000 de seigle, 300 de pois 300 d'autres graines & 180 bales de farine & grain. contenant 24640 sacs de ces denrées.

De *VIENNE* le 19 *Novembre*.

Madame l'Archiduchesse *Marie Christine* & le Duc son Epoux sont repartis pour *Presbourg* lundi dernier 17 de ce mois.

Le même jour le lord *Stormond*, Ambassadeur d'*Angleterre* à cette Cour, y est arrivé de *Londres*.

Les derniers nouvelles de la *Toscane* en date du 8, portent que Mgr. l'Archiduc Grand Duc & son Auguste Epouse étoient revenus la veille de la *Villa dell' Imperiale* à *Florence* & que L. L. A. A. R. avoient le même soir assisté à l'Opera; de sorte que la santé de Madame la grande Duchesse est entièrement retablie.

La Cour est aujourd'hui en *Gala* à l'occasion de la Fête de *Ste Elisabeth*, dont une des Mesdames les Archiduchesses porte le nom.

Le 10 de ce mois l'Imperatrice Reine Apostolique a érigé en Académie l'Ecole de dessin & de Gravure ouverte au mois de Juillet dernier sous la Direction de M. *Schnutzer*, Graveur en taille douce de la Cour I. & R. le Prince de *Kaunitz-Rittberg* en qualité de Protecteur de la nouvelle Académie a nommé le Comte Joseph de *Kaunitz-Rittberg*, son Fils, Chambellan & Conseiller de la Chambre de comptes, pour y installer en son nom le même M. *Schnutzer* en qualité de Directeur & notifier en même tems à cette Académie ses Statuts confirmés par Sa Majesté. Mr. le Comte de *Kaunitz* a prononcé à cette occasion un discours analogue à cet événement.

Le 11 l'Académie en corps eut sa première audience du Prince son Protecteur qu'elle remercia de la faveur qu'il lui avoit accordée. Les membres de l'Académie de peinture, de sculpture & d'Architecture ont été déclarés membres de la nouvelle Académie, & ils ont assisté en cette qualité à ses deux assemblées.